

## **PETR DU PAYS DE RETZ**

### **DELIBERATION**

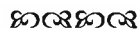
**Séance du 2 octobre 2023**

Date de la convocation du Comité syndical: 26 septembre 2023  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de membres présents : 42  
Nombre de votants : 46

L'an deux mil vingt trois, le 2 octobre à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de Mme BRIAND, Présidente.

**Etaient présents** : Mmes Eloïse BOURREAU GOBIN, Pascale BRIAND, Claire HUGUES, Aurélie GUITTENY, Nadège PLACE, Séverine MARCHAND, Françoise RELANDEAU, Christiane VAN GOETHEM, M. Jean Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean Bernard FERRER, Jacques PRIEUR, Luc NORMAND, Jacques RIPOCHE, Rémy ROHRABCH, Jacques MALHOMME **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mme Marie LINE BOUSSEAU, Annie BRIEND, Dorothee PACAUD, Sylvie GAUTREAU, M. Jean Pierre AUDELIN, Raymond CHARBONNIER, Michel OLIVIER **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire**, Mme Laura GLASS, Laëtitia PELTIER, Nathalie GUIHARD, Manuella PELLETIER SORIN, Catherine PROU, M. Jean Marie BRUNETEAU, Christian GAUTHIER, Alain PINABEL, Laurent ROBIN **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**, Mme Sandrine LELIEVRE, M. Michel AURAY, Patrick BERTIN, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Serge HEGRON, Frédéric LAUNAY, Christophe LEGLAND, Jean Yves MARNIER **pour Grand Lieu Communauté**.

**Etaient excusés** : M. Jacky DROUET, Pierre MARTIN, Gaëtan LEAUTE (pouvoir à Françoise RELANDEAU) **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Florie LESAGE (pouvoir à Marie Line BOUSSEAU), Noëlle MELLERIN (pouvoir à Jean Pierre AUDELIN), M. Roch CHERAUD **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire**, M. Thierry GRASSINEAU, Claude NAUD (pouvoir à Laurent ROBIN) **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique** ; M. Emmanuel GUILLET, Stephan BEAUGE, Jean Jacques MIRALLIE **pour Grand Lieu Communauté**.



### **OBJET : PASSAGE A LA M57**

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et, par courrier en date du 12 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà beaucoup de collectivités territoriales et leurs établissements publics, offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Syndical au Président),

• En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il est proposé alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du PETR Pays de Retz, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera proposée lors d'une prochaine séance.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité

- APPROUVE le passage à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

Publication effectuée le :  
La Présidente,

**PETR du Pays de Retz**  
**44270 MACHECOUL**

